

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 29/06/16

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc192113-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du lundi 20 juin 2016

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**

**CRÉATION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE  
LA RN 12 VERS LA RD 912 ET D'UN GIRATOIRE À HOUDAN  
APPROBATION DÉFINITIVE DU PROJET APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE  
ET DÉCLARATION DE PROJET**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu la délibération du Conseil général du 12 juillet 2006 relative à l'adoption du Schéma Départemental d'Aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY),

Vu les délibérations respectives du Conseil Municipal de Houdan le 4 décembre 2007 et du Conseil d'Administration de la Communauté de communes du Pays Houdannais le 6 décembre 2007 approuvant les principes de ce projet sous réserve que :

- le tracé et la localisation induisent une emprise d'un impact le plus réduit possible sur les parcelles agricoles,
- la sécurité sur la RD 912, soit assurée par tout moyen, y compris la réalisation d'un giratoire,
- des dispositions soient prises pour amenuiser les nuisances apportées aux habitants de la Forêt,
- des dispositions soient prises pour interdire les traversées du hameau de la Forêt,
- des dispositions soient prises pour faciliter un accès fluide et direct des agriculteurs et leurs terres.

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 15 février 2008, approuvant le Dossier de Prise en Considération (DPC) du projet de création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 à Houdan,

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2013 reconnaissant l'opportunité du projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Houdan du 22 décembre 2014 approuvant l'avant-projet de création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 et d'un giratoire à Houdan,

Vu la délibération du Conseil général du 13 février 2015 approuvant le dossier d'avant-projet et autorisant le lancement de l'enquête publique unique,

Vu l'information relative à l'absence d'observation par l'autorité environnementale (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France) rendu le 5 août 2015,

Vu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur rendus le 22 janvier 2016 dans le cadre de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation de création d'un nouveau point d'accès sur une route express en service, au classement-déclassement des voies, prescrite par les Préfets des Yvelines et d'Eure-et-Loir par arrêté préfectoral respectif du 22 octobre 2015 et du 23 octobre 2015 pour la période du 19 novembre 2015 au 18 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 relative à l'actualisation du Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY 2020),

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 avril 2016 relative au programme de modernisation et d'équipement (PME) 2016 des routes départementales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE

- Article 1<sup>er</sup> :

PREND ACTE de l'avis favorable sans réserve formulé par le Commissaire-enquêteur,

- Article 2 :

APPROUVE définitivement le projet de création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 à Houdan et d'un giratoire,

- Article 3 :

DÉCLARE d'intérêt général le projet de création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 à Houdan et d'un giratoire ainsi approuvé, qui répond aux objectifs suivants :

- améliorer les conditions de circulation sur la RD 912 dans la traversée de l'agglomération de Houdan-Maulette et en particulier le centre-ville et par conséquence de diminuer les nuisances pour les riverains,
- améliorer l'accès à la ZAC de la Prévôté depuis Paris, afin de conforter l'attractivité économique du pôle Houdan-Maulette.

- Article 4 :

DEMANDE à M. le Préfet des Yvelines de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet dans les meilleurs délais possibles,

- Article 5 :

PREND ACTE du souhait de la commune de Houdan de financer la réalisation d'aménagements complémentaires visant à renforcer la protection phonique des riverains au-delà de la réglementation en vigueur et de sa demande qu'ils soient réalisés par le Département dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage,

- Article 6 :

DONNE DÉLÉGATION à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune au Département définissant les modalités de réalisation de ces aménagements complémentaires, de financement et d'exploitation future de ces aménagements et de la piste cyclable.

- Article 7 :

DIT que les frais d'études seront imputés au chapitre 20, article 2031 et les travaux au chapitre 23, article 23151 du budget départemental.